

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024 A 20 H 00

Etaient présents :

Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire	Mr Max BELLE, Conseiller municipal
Mr Thierry FEUGIER, 1 ^{er} Adjoint	Mr Alain FUSTIER, Conseiller municipal
Mme Anne DE CASTRO, 2 ^{ème} Adjointe	Mme Sandrine MARCHAND, Conseillère Municipale
Mme Philomène BOURGEOIS, 3 ^{ème} Adjointe	Mr Joseph ROMERA, Conseiller municipal
Mr Jean-Luc TOURNIER, 5 ^{ème} adjoint	Mr Christophe MOCELLIN, Conseiller municipal
Mme Françoise RENARD, Conseillère municipale	
Mme Catherine TROUILLET, Conseillère municipale	

Elus en exercice : 18

Quorum nécessaire : 9

Présents : 12

Quorum atteint

A donné Pouvoir : 3

Mme Sandrine MICHALLAT a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne DABADIE

Mme Sophie MACCAGNO a donné pouvoir à Philomène BOURGEOIS

Mr. Michel CHALOIN a donné pouvoir à Anne DE CASTRO

Absents : 3

Mr Jean-Pierre PERROT,
Mr Alexandre MATRAIRE,
Mme Jacky CHALANCON

Absents excusés : 3

Mr Michel CHALOIN,
Mme Sandrine MICHALLAT
Mme Sophie MACCAGNO

Mr Jean-Luc TOURNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 qui est approuvé comme suit :

Vote : Pour : 11 + 3 pouvoirs ; Abstention : 1

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- I. **Choix de l'entreprise pour l'achat de l'épareuse et d'un chargeur st godet**
- II. **Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des pistes cyclables**
- III. **Choix de l'entreprise pour la reprise des tableaux des fenêtres et la réfection des façades du bâtiment Jules Ferry**
- IV. **Dénomination de voirie : Impasse de l'alouette**
- V. **Dénomination de voirie : Impasse du Lavandin**
- VI. **Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages**

POINT 1 : Choix de l'entreprise pour l'achat de l'épareuse et d'un chargeur st godet

Monsieur Thierry Feugier, adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le tracteur de la commune d'un chargeur st godet et d'une épareuse adaptée aux besoins communaux.

Deux entreprises ont été sollicitées. La proposition la plus intéressante est celle de l'entreprise Bonfils :

Chargeur Stoll avec fourche et godet : 11 400.00 € HT soit 13 680€ TTC

Epareuse Rousseau Altéa 500PA : 27 200.00 € HT soit 32 640€ TTC

TOTAL : 46 320 € TTC

Reprise de l'ancienne épareuse 3000.00€ TTC

Coût final 43 320€ TTC

Il est rappelé que la reprise de l'ancienne épareuse ne sera pas déduite du prix du neuf mais sera facturée au reprenneur par la commune permettant à la commune de passer les écritures de sortie de l'actif de ce bien répertorié à l'inventaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition des équipements du tracteur et de l'épareuse au prix de 46 320,00 € TTC à l'entreprise BONFILS

DIT que la reprise de l'ancienne épareuse fera l'objet d'une facture de 3000.00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Vote : Pour : 12 + 3 pouvoirs

POINT 2 : Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des pistes cyclables

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de pistes cyclables avait été inscrit dans le schéma directeur cyclable réalisé par le SIVOM en 2003 et repris dans l'actuel schéma porté par la SMVIC à l'échelle du grand territoire de l'intercommunalité.

Le projet d'aménagement proposé répond à plusieurs objectifs :

- Faciliter et sécuriser les déplacements mode doux
- Proposer un parcours fonctionnel et sécurisé
- Supprimer les discontinuités existantes entre des portions aménagées et d'autres qui ne le sont pas.

Les études de faisabilité ont été réalisées par la SMVIC. Chacune des communes concernées doit solliciter un cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux sur son territoire communal.

Une consultation a été organisée au mois de Janvier 2024 auprès de 3 bureaux d'études.

La proposition la mieux-disante est celle du bureau d'étude ECE :

Tranche ferme : 9 075.00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 3 630.00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 18 130.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition du cabinet ECE au prix global de 30 835,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces du marché ainsi qu'à mettre en œuvre la tranche ferme pour cette opération.

Vote : Pour : 12 + 3 pouvoirs

POINT 3 : Choix de l'entreprise pour la reprise des tableaux des fenêtres et la réfection des façades du bâtiment Jules Ferry

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir un prestataire pour les travaux de réfection du bâtiment Jules Ferry. Plusieurs devis ont été demandés.

3 Entreprises ont répondu :

L'entreprise SAS Chattoise du bâtiment présente un devis pour un montant de 6 830 € HT en partenariat avec l'entreprise Gay-Mery présente un devis pour un montant de 24 433.40 € HT

L'entreprise Erdik présente un devis pour un montant de 34 611€ HT

L'entreprise Vision Construction présente un devis pour un montant de 53 188€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De choisir l'entreprise la moins disante soit **l'entreprise SAS Chattoise du bâtiment en partenariat avec l'entreprise Gay-Mery** et De charger Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches permettant l'étude de faisabilité de ce projet et signer tous documents inhérents à la refonte du complexe sportif

Vote : Pour : 11 + 3 pouvoirs ; Abstention : 1

POINT 4 : DENOMINATION DE VOIRIE : IMPASSE DE L'ALOUETTE

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs voiries ont été dénommées.

Toute habitation doit être identifiée géographiquement, il est proposé au Conseil Municipal de créer le nom de la rue dénommée ci-après afin que le cadastre puisse faire figurer ce nom au plan cadastral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, voté à l'unanimité :

- Décide,
 - De créer le nom de Impasse de L'Alouette (plan cadastral ci-joint),
 - Et que celle-ci apparaisse sur le plan cadastral.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents inhérents à ce dossier.

Vote : Pour : 12 + 3 pouvoirs

POINT 5 : DENOMINATION DE VOIRIE : IMPASSE DU LAVANDIN

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs voiries ont été dénommées.

Toute habitation doit être identifiée géographiquement, il est proposé au Conseil Municipal de créer le nom de la rue dénommée ci-après afin que le cadastre puisse faire figurer ce nom au plan cadastral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, voté à l'unanimité :

- Décide,
 - De créer le nom de
 - Impasse du Lavandin (plan cadastral ci-joint),
 - Et que celle-ci apparaisse sur le plan cadastral.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents inhérents à ce dossier.

Vote : Pour : 12 + 3 pouvoirs

POINT 6 : Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Madame le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, 1.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et 1.2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2,

L.1312-1 et L.i312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles ;

Vu les services offerts par la commune :

- Des points propres sur toute la commune
- Un point textile
- Une déchetterie
- Une ressourcerie

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Madame Le Maire propose la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois...

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la trésorerie de Saint-Marcellin.

Article 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- Dépôt sauvage basique (sac, papiers) : 135 € ;
- Dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;
- Dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- Dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €.

Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition de Me Le Maire telle que présentée ci-dessus.

Vote : Pour : 12 + 3 pouvoirs

POINT DIVERS :

● Formation

M. Jean-Luc TOURNIER rappelle que les élus ont une réunion de travail prévue avec Gérard Humeau le 6 mars 2024 à 19h. Cette réunion aura pour thème la réhabilitation de la salle des fêtes, le complexe sportif

● Ressources humaines

Mr Jean-Luc TOURNIER informe le conseil municipal que la commission RH a retenu une candidature pour le poste de DGS. Cette personne est actuellement attaché territorial sur un poste de directeur des ressources humaines. Il a donc un préavis de 3 mois, il ne sera donc pas disponible avant le 1^{er} juin 2024.

● Cantine

Mme BOURGEOIS explique qu'elle est allée voir les enfants de la cantine car il y avait beaucoup de bruit. Elle a expliqué aux enfants le règlement et l'exclusion et leur a rappelé qu'ils doivent obéissance et respect aux employées. Cette intervention a fait polémique. Mme le Maire à donc reçu les représentants de la cantine sans aucune possibilité de discussion.

● Problème chien

Mme le Maire informe que plusieurs personnes se sont plaints de chiens non tenus en laisse. Le conseil municipal est d'accord pour prendre un arrêté afin de mettre une amende si les chiens ne sont pas tenus en laisse et/ou divaguent sur la voie publique

● Nettoyons la nature

Petit rappel : l'action « nettoyons la nature aura lieu le 18 mars 2024, rdv à 8h30 au local technique.

● Conseil Municipal des Jeunes

Le prochain CMJ doit avoir lieu le 30 mars 2024

● Demande d'occupation de la salle multi-activité

Une demande a été faite pour des cours de danse dans la Salle Multi-activité. Un prix de location doit être proposé à la personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc TOURNIER

Madame le Maire,
Marie-Jeanne DABADIE